



RETRAITÉS
SEINE-ET-MARNE

L'ÉCHO



UNION TERRITORIALE DES RETRAITÉS CFTD DE SEINE-ET-MARNE

L'Écho de l'UTR - N° 68 - Décembre 2022

Au revoir 2022

Bienvenue 2023

BAL ? BALLE ? BALUCHON ? DITES BALUCHONNAGE* !!!

En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Lancée le 23 octobre 2019 et articulée entre la politique du grand âge et celle du handicap, la stratégie de mobilisation « Agir pour les aidants » (2020-2022) est destinée à répondre à leurs besoins quotidiens : besoin de reconnaissance, d'accompagnement, d'aide, de répit.

Le 19 octobre 2022, à Tournan-en-Brie, s'est tenue une journée d'information pour « les aidants » puisque nous sommes dans le mois des aidants.

Cette journée a l'initiative du conseil départemental, menée par Monsieur Coudray et ses collaborateurs, a permis l'échange entre les professionnels de santé et les partenaires approchés pour la tenue des tables rondes.

Les échanges ont été : forts, émouvants, sincères et fructueux pour l'ensemble des participants et du public. La salle était pleine à la limite de ses possibilités d'accueil !

Mon attention a été retenue par une intervention d'un prestataire participant : « Baluchonnage France » Lancé par l'association « Amical » de Provins, sur tout le département 77.

Qu'est-ce que le baluchonnage ?

Baluchonnage ?? J'en avais vaguement entendu parler, en sachant que c'est une alternative courante chez « nos cousins d'outre atlantique », puisque cette idée est née au Québec...

Le « baluchonnage » ou « relayage » en France, est une solution de répit pour les aidants familiaux et de maintien à domicile pour les personnes âgées. Inventée en 1999 au Québec, cette pratique permet à l'aidant de se reposer et de bénéficier d'un relais par un professionnel, 24h/24, au domicile de son proche.

Le « baluchonneur », s'installe quelques jours au domicile de la personne aidée sur une période de 3 à 6 jours, 24h/24h. Il/elle réalise les tâches effectuées habituellement par l'aidant, les actes de la vie quotidienne (toilette, repas, déplacements, etc.) et assure une compagnie à la personne âgée. Cette solution évite tout changement d'environnement pour la personne âgée, à la différence d'un hébergement temporaire en EHPAD.

Il/Elle permet ainsi à l'aidant de prendre du temps pour lui afin de ne pas s'épuiser tout en maintenant la personne

aidée à son domicile, dans son cadre habituel. Le « baluchonnage » vise à soulager les proches aidants de personnes ayant besoin d'une surveillance permanente tout en préservant leurs habitudes de vie.

Cependant, le « baluchonnage » doit répondre à plusieurs règles : temps de travail et de repos du professionnel (travail de nuit, pause, etc.), conditions de mise en place, accompagnement, etc.

Au préalable, une visite au domicile est effectuée par le professionnel en charge d'assurer le relais de l'aidant, en sa présence, pour connaître les habitudes de la personne à aider et les dispositifs d'aide à domicile existants.

Les bénéfices pour le couple aidant-aidé

Ce mode de répit est bénéfique pour le couple « aidant-aidé » en permettant à l'aidant de souffler ou de prendre du temps pour d'autres activités, tout en maintenant la personne aidée à son domicile.

Le « baluchonnage » permet à la personne aidée :
de rester à son domicile et d'être prise en charge par une même personne,
de vivre plus longtemps à son domicile,
d'éviter une entrée en établissement en cas d'indisponibilité de l'aidant (exemple : hospitalisation).

Le « baluchonnage » permet à l'aidant :
de prendre plus facilement des jours de vacances ou de repos,
d'échanger avec le « relayeur » sur les stratégies d'accompagnement, de se sentir moins seul,
d'améliorer la qualité de vie et la santé de l'aidant.

Législation et droit du travail

Le « baluchonnage » ne remplace pas les professionnels de soins ou d'aides à la personne habituels : infirmier, kiné, etc. Le « baluchonnage » constitue un accompagne-

** Baluchonnage – Créé par la gérontologue québécoise Marie Gendron à partir de baluchon avec le suffixe -age : le baluchonneur arrive « avec son baluchon » dans la maison de l'aidant, qui pendant le temps de sa présence, peut partir se reposer physiquement et psychologiquement. [...] Système de soutien permettant de garder à domicile les malades, en particulier ceux atteints d'Alzheimer : un baluchonneur remplace l'aidant le temps que celui-ci se ressource.*

ment au domicile de la personne aidée par le biais d'un unique intervenant. Il n'y a pas plusieurs « baluchonneurs » qui se relaient. Le « baluchonneur » n'est pas un indépendant mais travaille pour une structure autorisée.

Hors, pour permettre cette présence 24h/24h il a fallu modifier la notion de temps de travail.

Ce « baluchonnage » est expérimenté dans le cadre de l'article 53 de la loi du 10 août 2018 (*dite ESSOC, ou société de confiance ou « droit à l'erreur »*) au titre du décret 2018-1325 du 28 décembre 2018, que voici :

Ce décret fixe donc les conditions dans lesquelles l'établissement ou le service employant ou plaçant le salarié volontaire participant à l'expérimentation s'assure de l'effectivité du repos compensateur lorsque celui-ci est accordé pendant l'intervention. Il fixe également en annexe le cahier des charges pour la mise en œuvre de l'expérimentation dans le cadre des prestations de suppléance à domicile du proche aidant et celui applicable dans le cadre des séjours de répit aidants-aidés.* »

À l'été 2019, après appel à candidatures, 39 structures pionnières ont été sélectionnées pour déployer la prestation inspirée du baluchonnage québécois.

Le dispositif expérimental de « balluchonnage » à domicile devrait être **prolongé jusqu'en décembre 2023**.

L'enjeu ? Mieux objectiver l'impact des dérogations prévues au droit du travail sur les services, et surtout sur leurs salariés.

De leur côté, les structures pionnières tirent déjà un bilan de la première phase de test.

L'État s'est donc rangé à l'avis du comité de suivi national : et pour lui, « il est urgent d'attendre encore... »

L'expérimentation de suppléance à domicile, rendue possible il y a trois ans jusqu'au 31 décembre 2021, sera poursuivie jusqu'à la fin 2023. C'est le sens de l'amendement gouvernemental au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), adopté le 22 octobre 2021 à l'Assemblée. Car pour les pouvoirs publics, l'enjeu est grand, conformément à la Stratégie de mobilisation en faveur des aidants (2020-2022) : étoffer l'offre de répit proposée aux quelque 8 à 11 millions de Français concernés, en per-

mettant à un seul et même professionnel de les remplacer auprès de leur proche en situation de dépendance durant leur absence, et ce pour une période allant jusqu'à six jours consécutifs.

En s'attaquant pour cela à des piliers du droit du travail : repos quotidien susceptible d'être réduit ou totalement supprimé, attribution d'un repos compensateur pouvant être reporté à l'issue de l'intervention, règles relatives aux temps de pause et à la durée maximale hebdomadaire de travail non appliquées. Y compris la nuit.

Des dérogations potentiellement sensibles, a fortiori dans le secteur du domicile où la sinistralité connaît de tristes records... « **C'est un Ovni juridique qui rétablit un certain nombre de servitudes à l'égard des salariés** », résume ainsi Loïc Le Noc, secrétaire fédéral à la CFDT Santé sociaux.

Le contexte sanitaire ayant entravé le déploiement du dispositif, impossible à ce stade de tirer des conclusions quant à l'impact de ces dérogations sur la santé physique et psychique des salariés. « **Il est important d'avoir plus de temps, en période normale, pour avoir un recul consolidé** », conclut aujourd'hui le cabinet de la ministre déléguée à l'Autonomie.

I can't get no !!! Mais.... SATISFACTION !!!

Satisfaction !! : C'est le sentiment général retenu par les « baluchonneurs/ses » et les entreprises/associations qui les emploient.

97 % d'entre eux se disent satisfaits. Ils apprécient d'avoir le temps et la possibilité d'utiliser toute la palette de leur métier et de leur expérience, quand dans les services, on le sait, c'est toujours la course.

Baluchonner implique un vrai changement de posture professionnelle par rapport à la fonction habituelle d'aide à domicile, les « baluchonneurs/ses » étant là pour remplacer l'aidant dans son quotidien.

C'est pourquoi, pour les recruter, les entreprises, n'ont pas cherché des techniciennes, mais des « baroudeuses » capables de s'adapter à toutes les situations.

Malgré tout, une formation de « balluchonnage » est effectuée par « Baluchonnage France » à raison de 3 jours, selon Sandra Bertolini, responsable d'agences et participante à la « journée des aidants » du 19 octobre 2022, l'as-

* <https://blog.landot-avocats.net/wp-content/uploads/2019/01/loi-essoc-confiance-et-droit-erreur-20181225-vd-d%C3%A9finitif-vd2.pdf>

sociation « Amicial » a rendu service à plus de 100 familles sur la Seine-et-Marne, les Bouches-du-Rhône, et le Vaucluse, pour un réel besoin et une véritable réponse.

Son souhait c'est de voir cette expérience passer sur un cadre légal dérogatoire permanent en matière de présence auprès des couples « aidants/aidés » et permettre de continuer à répondre aux besoins des familles. Aide et assistance qui peut se faire, après recherche de financements, avec un reste à charge de supportable pour les familles pour une période de 6 jours...

L'idéal pour les employeurs, serait de réserver une équipe dédiée au « baluchonnage » permettrait aux intervenants de se spécialiser et de ne plus avoir à jongler entre les postures professionnelles, et aux chefs de service d'avoir à les remplacer.

Un bouleversement dans l'univers du travail. Une possibilité a des étudiants d'effectuer de manière occasionnelle un travail rémunéré temps plein pour une semaine de travail, a d'autres de planifier leur vie et leurs loisirs.

Révolution permanente ou société française en mouvement !!!!

Alors ? Baluchonnage, Initiative à soutenir ou pas ??? Oui ou non !!! Pourquoi pas, dirai-je !!! L'état a bien créé un statut dérogatoire inscrit dans le code du travail titre VIII, pour l'entreprise UBER....

A suivre !!!

Laurent Wisniewski

Sources :

- « Directions.fr ».
- Loi ESSOC.
- « Essentiel autonomie » (Malakoff humanis).
- Sandra Bertolini, Association « Amicial » de Provins.



Les émissions mondiales de CO2 restent à des niveaux record cette année

Les émissions devraient atteindre 40,6 milliards de tonnes en 2022, en hausse de près de 1 % par rapport à 2021, toujours tirées principalement par la combustion d'énergies fossiles.

Pour les scientifiques, cette année constitue le « véritable test » afin de voir si le monde a infléchi la courbe. Après une chute historique en 2020, liée à la pandémie de Covid 19, et un fort rebond en 2021, les émissions mondiales de CO₂ restent finalement à des niveaux record en 2022. Elles ne montrent aucun signe d'une diminution « nécessaire et urgente » pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° C par rapport à l'ère préindustrielle, l'objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris. A ce rythme, il y a désormais 50 % de chance de dépasser ce seuil d'ici à neuf ans.

Voilà les conclusions du dernier bilan du *Global Carbon Project*, un consortium de plus de 100 scientifiques issus de 80 laboratoires internationaux travaillant sur le cycle du carbone. Leurs résultats, vendredi 11 novembre, ainsi que dans un . Ils constituent une nouvelle alerte pour les dirigeants réunis à la conférence mondiale sur le climat (COP 27), à Charm El-Cheikh, en Égypte.

Cette étude prévoit que les émissions mondiales de CO₂ – le principal gaz à effet de serre et première cause du dérèglement climatique – atteindront 40,6 milliards de tonnes en 2022, frôlant le record de 2019, et en hausse de près de 1 % par rapport à 2021. La majeure partie provient de la combustion d'énergies fossiles et des cimenteries, dont les rejets devraient représenter 36,6 milliards de tonnes cette année, en hausse de 1 % par rapport à 2021. Ces émissions s'étaient effondrées de 5,4 % en 2020, avant de croître de 5,1 % en 2021. Le reste des émissions est lié aux changements d'usage des terres, en particulier la déforestation ; elles semblent être restées stables cette année.

Par Audrey Garic (sources Le Monde).

Emissions mondiales de CO2 + 39 % d'ici 2030 ?



Laurent WISNIEWSKI
16, grande rue
77150 - FEROLLES ATTILLY

A

Madame Sandra BERTOLINI
Responsable d'agence
Association AMICIAL

Objet : Article sur le baluchonnage pour trimestriel ECHO CFDT RETRAITES

Bonjour Madame BERTOLINI,

Nous nous étions rencontrés, lors de la journée des aidants du 19 octobre 2022, qui s'est déroulée à tournan en brie.

Je m'étais présenté auprès de vous, comme un mandaté CFDT 77 au CDCA 77. J'avais été très attentif à votre intervention et sur le fait que votre association servait de laboratoire d'essai au « baluchonnage ».

Vous m'aviez dit que l'expérience devait voir sa fin le 31 décembre de cette année, si les pouvoirs publics ne vous autorisaient plus à poursuivre.

J'ai trouvé l'idée très novatrice et intéressante. J'ai partagé avec les retraités CFDT77 mon intérêt pour cette méthode de garde des « aidés » pour soulager les « aidants ».

J'avais fait un article pour le magazine « l'ECHO » dédiés à nos adhérents retraités du département.

Je vous l'avez soumis à correction et promis de vous l'envoyer...

Je m'honore, certes très tard, de ma promesse, afin que le magazine que je vous envoie puisse nourrir le dossier que vous soutiendrez auprès des autorités de santé.

J'espère sincèrement que votre initiative sera couronnée de succès. Je vous remercie encore, au nom de la CFDT retraités 77, d'avoir contribué à cet article.

Cordialement

Laurent WISNIEWSKI

